



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 083-218300036-20240409-DCM2024_043-DE



Délibération N° 2024-043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESIONS DE COMPETENCES AU PROFIT DU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ampus a reçu un courrier du TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR daté du 13 mars 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune des Arcs sur Argens a délibéré le 13 novembre 2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Plan d'Aups a délibéré le 13 décembre 2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR a délibéré le 20 février 2024 pour acter ces adhésions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence n°8 de la commune des Arcs sur Argens au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR,

APPROUVE le transfert de la compétence n°7 de la commune de Plan d'Aups au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

